



COMMUNIQUE | 16 AVRIL 2024

Accès direct : les kinésithérapeutes ostéopathes demandent des avancées concrètes

L'Association des Masseurs-Kinésithérapeutes Ostéopathes (AMKO) tient à exprimer son soutien aux initiatives novatrices énoncées par le Premier Ministre Gabriel Attal pour réformer avec audace notre système de santé. Toutefois, nous rappelons avec vigueur que ces mesures ne suffiront pas sans une reconnaissance pleine et entière du rôle primordial des kinésithérapeutes. **Il est inacceptable que, malgré leur expertise avérée, les professionnels soient toujours privés d'un accès direct aux patients, privilège octroyé depuis 2007 à leurs confrères kinésithérapeutes ostéopathes du fait de leur double compétence.**

En ce sens, **le statut légal des ostéopathes doit apparaître comme une source d'inspiration pour le futur du métier de kinésithérapeute.** En effet, les kinésithérapeutes comme les autres professions de santé reconnues au code de la santé publique, voient leur action définie en dérogation au statut du médecin : celui-ci dispose d'un monopole de fait sur l'ensemble des actes, qui sont délégués au compte-goutte à d'autres professionnels, au fur et à mesure des micro-réformes du système de santé.

Les ostéopathes, quant à eux, bénéficient de l'accès direct dans le cadre de leur autorisation fixée par décret : ils sont autorisés à effectuer certains types d'interventions sur le corps, et non en fonction d'actes spécifiques qu'ils sont autorisés à effectuer.

Cette construction juridique doit nous inviter à la réflexion sur l'avenir de la profession de kinésithérapeute. **Le fonctionnement par décret d'actes apparaît aujourd'hui largement obsolète ; réfléchir par décret de compétences, ou de missions, que le kinésithérapeute exerce en autonomie et en accès direct, apparaît bien plus conforme aux besoins de la population.**

Il existe ainsi une disparité criante, qui permet aujourd'hui de consulter directement des professionnels non reconnus par le code de la santé publique, alors que les kinésithérapeutes, véritables piliers du système de santé, sont tenus à l'écart de l'accès direct. Les kinésithérapeutes ostéopathes sont les symboles de cette contradiction anachronique : ils peuvent être consultés directement lorsqu'ils exercent en tant qu'ostéopathes, mais doivent demander une prescription médicale à leurs patients qui ont besoin de soins de kinésithérapie.

Eu égard aux besoins des patients en termes d'accès à des soins de qualité, l'AMKO demande :

- Un changement en profondeur du cadre d'exercice des kinésithérapeutes, permettant un accès direct effectif sur l'ensemble du territoire ;
- Une modification des conditions de délivrance du titre d'ostéopathe afin de sécuriser l'exercice et d'agir sur la démographie incontrôlable des ostéopathes ni-médecins ni-kinésithérapeutes ;
- Une modification de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement accordées aux kinésithérapeutes suivant une formation en ostéopathie, afin de prendre en compte la réingénierie de la formation des kinésithérapeutes datant de 2015 ;



- Face à l'essor inquiétant des pratiques alternatives effectuées par des ostéopathes n'étant ni médecins ni kinésithérapeutes, les moyens de faire respecter le strict cadre réglementaire, notamment en ce qu'il limite l'ostéopathie aux troubles fonctionnels, à l'exclusion des pathologies organiques.

Il est temps que l'expertise des kinésithérapeutes soit pleinement intégrée dans le parcours de soins, garantissant sécurité et efficacité pour les patients. Nous sommes déterminés et unis dans notre demande : **les kinésithérapeutes doivent être reconnus à leur juste valeur et bénéficier d'un accès direct aux patients**. Cette mesure est cruciale pour l'avenir de notre profession et pour le bien-être des patients. Nous attendons des actions concrètes et immédiates, au-delà des discours et des expérimentations. Les kinésithérapeutes sont prêts à jouer pleinement leur rôle dans un système de santé modernisé et plus équitable. Il est temps pour les institutions de répondre à cet appel.

Contact presse : Philippe Gaston, Président - president@amko.fr - 06.81.01.05.19